

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.5843 — Eli Lilly/Certain Animal Health Assets of Pfizer)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 107/07)

1. Le 19 avril 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Elanco Animal Health Ireland Limited (UE), contrôlée par Eli Lilly & Co (USA), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de plusieurs parties de l'entreprise Pfizer Inc (USA) par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Eli Lilly & Co: société pharmaceutique de dimension mondiale, vouée à la recherche et dont les activités sont axées sur la découverte, le développement, la fabrication et la vente d'une gamme de produits pharmaceutiques destinés aux êtres humains et aux animaux,
- Actifs de Pfizer: droits sur des produits de santé animale dans les secteurs suivants: vaccins multivalents pour félins, vaccins équine contre la grippe et le tétanos, vaccins porcins contre *mycoplasma hyopneumoniae*, parasitocides pour animaux de compagnie et de rente et sels de réhydratation oraux ainsi que sur un spray de tétracycline.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.5843 — Eli Lilly/Certain Animal Health Assets of Pfizer, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).